

Formulaire d'inscription Programme de subvention

Programme régional de protection du climat par l'agroforesterie

Le programme de promotion des arbres agroforestiers soutient les exploitations agricoles de la région DACHLI pour la plantation et l'entretien d'arbres sur les terres agricoles. Les exploitations reçoivent des conseils gratuits et une contribution de soutien pour leurs dépenses. Le déroulement du programme et les consultations sont réalisés par SilvoCultura, myclimate est l'organisme responsable du programme.

Vous trouverez de plus amples informations sur le programme sur: www.silvocultura.ch/programm

CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. Les terres agricoles et les plantations d'arbres doivent se trouver en Suisse ou au Liechtenstein.
2. Sont subventionnées les nouvelles plantations d'arbres agroforestiers entre 2023 et 2027.
3. Les exploitations participantes sont conseillées gratuitement sur place (première consultation avant la plantation, deuxième consultation après environ trois ans).
4. Au moment de l'inscription, les arbres ne doivent pas encore avoir été commandés (la date de la facture sert de référence). Les systèmes agroforestiers déjà établis ne peuvent pas être subventionnés.
5. Plantation minimale en Suisse et au Liechtenstein: l'objectif est de planter au moins 70 arbres par exploitation agricole (d'ici 2027).
6. L'exploitation participante fournit les informations de suivi nécessaires (copies des factures des végétaux plantés et détails des plantations réalisées sous la forme d'un plan de plantation).
7. Chaque jeune arbre au moins doit être pourvu d'un tuteur et d'une protection. L'exploitation agricole est tenue d'entretenir les arbres de manière correcte et régulière.
8. Seuls les arbres à haute tige et les autres essences feuillues qui ne figurent pas sur la liste noire de SilvoCultura (voir annexe 1) sont éligibles. L'éligibilité des arbres est examinée dans le cadre du premier entretien-conseil.
9. Les arbres doivent être entretenus pendant au moins 10 ans. Les arbres plantés qui meurent dans les 10 ans suivant la plantation en raison d'une maladie ou d'autres dommages (tempête, etc.) doivent être remplacés dès la période de plantation suivante. Les coûts sont à la charge de l'exploitation agricole.
10. Les réductions d'émissions ou les séquestrations du CO₂ obtenues dans le cadre de ce programme de subvention ne peuvent pas être revendiquées à d'autres fins ou vendues par les exploitations participantes (p. ex. «certificats CO₂»).
11. Une double aide par le biais d'autres programmes de subvention n'est autorisée qu'avec l'accord du gestionnaire du programme et s'il est prouvé que les coûts supplémentaires liés au projet ne sont pas encore couverts.
12. L'exploitation est tenue d'accepter les visites annoncées (p. ex. dans le cadre d'un audit sur place).

En accord avec SilvoCultura, des dispositions supplémentaires sont prises :

- Les qualités des arbres, par exemple en ce qui concerne l'âge, la taille, le nombre de pousses latérales et les porte-greffes, doivent être convenues avec SilvoCultura dans le cadre de la première consultation avant la plantation.
- Les participants doivent veiller à ce que les jeunes arbres disposent d'un apport suffisant en nutriments et en eau. Le gui doit être systématiquement éliminé.
- Un plan/schéma de plantation détaillé doit être établi pour chaque parcelle et remis à SilvoCultura.
- Les plantations doivent être documentées et justifiées de manière appropriée, ce qui inclut une documentation photographique et la documentation de tous les justificatifs d'achat (arbres, matériel) et soutient le monitoring avec, le cas échéant, d'autres documentations et justificatifs nécessaires.
- Pendant la durée du projet, SilvoCultura peut collecter et évaluer des données sur les plantations agroforestières.
- La participation à d'autres programmes, projets ou activités de recherche en rapport avec le système agroforestier doit être approuvée par SilvoCultura.
- Les exploitations conventionnelles ne doivent pas dépasser 1,4 UGB/ha de SAU ; dans les régions montagneuses, le nombre d'UGB/ha peut aller jusqu'à 2,0.

☐ Je confirme remplir et accepter les conditions de participation. Toute subvention perçue sur la base d'informations erronées devra être remboursée.

COORDONNÉES DE L'EXPLOITATION AGRICOLE PARTICIPANTE

Prénom/nom:	
Nom de la ferme:	
Adresse:	
NPA et localité:	
Pays:	
E-mail:	
Homepage	
Téléphone:	

INFORMATIONS SUR L'EXPLOITATION/LE SITE

Activité principale de l'exploitation			
	Principalement	En partie	Non disponible
Cultures			
Élevage			
Culture maraîchère			
Viticulture / arboriculture			
Exploitation mixte			

Méthode d'exploitation	
Biologique	
Conventionnelle	

Surface de l'exploitation (SAU- sans forêt)	
Surface (ha)	
dont terres arables (ha)	
dont prairies (ha)	
Dont cultures spéciales (ha)	

Élevage d'animaux	
Nombre d'animaux (UGB)	
Type d'élevage (p. ex. bovins laitiers, vaches allaitantes, chevaux, volailles)	

INFORMATIONS SUR LE SYSTÈME AGROFORESTIER PRÉVU

Numéro de parcelle / numéro de parcelle / coordonnées	
Taille de la parcelle (ha)	
Date de plantation prévue (saison, année)	
Précipitations	
Particularités climatiques	
Type de sol	
Drainages/améliorations	
Topographie	

Brève description Type de système (silvoarabel, silvopastoral) et sous-utilisation dans le système agroforestier	
Nombre d'arbres	
Espèces prévues	
Densité d'arbres par ha	
Disposition des arbres	
Distances à l'intérieur des rangées	
Distances à l'intérieur et entre les rangées	
Largeur de la bande verte	

Autres utilisations dans la bande herbeuse	
Cultures prévues dans l'agroforesterie	
Préculture sur la parcelle	
Particularités de la culture (par ex. travail du sol réduit)	

Principale motivation de la conversion à l'agroforesterie:

Principales préoccupations concernant la consultation:

Autres indications facultatives:

En option : plan de plantation (à joindre)

CONTRIBUTION À LA PLANTATION ET À L'ENTRETIEN

Les exploitations agricoles reçoivent une subvention pour les nouvelles plantations et les travaux d'entretien réguliers. Pour les exploitations en Suisse et au Liechtenstein, la subvention s'élève à CHF 100.– par arbre. La subvention est versée en deux fois et varie selon le pays. Les exploitations peuvent également échelonner les plantations.

- Versement de la 1^{re} partie (CHF 70.– en CH et au LI): le versement est effectué après un premier entretien-conseil sur place et après réception des copies des factures et du plan de plantation.
- Versement de la 2^e partie (CHF 30.– en CH et au LI): le versement est effectué après un second entretien-conseil qui comprend un contrôle sur place.

Les consultations initiales et secondaires de SilvoCultura sont gratuites pour les entreprises participantes.

Remarques

Lieu, date:

Signature

.....

Veillez envoyer le formulaire de candidature dûment rempli à: info@silvocultura.ch
ou par courrier à l'adresse suivante:

SilvoCultura GmbH, Technoparkstrasse 2, 8406 Winterthur, Schweiz

Remarque: l'inscription à ce programme et le fait de remplir les conditions de participation ne donnent aucun droit légal à une subvention. SilvoCultura vous informera par écrit de votre admission au programme de subvention.

Annexe 1: arbres éligibles

Sont éligibles uniquement les arbres sur les terres agricoles qui sont cultivés en haute tige et qui ne figurent pas dans cette annexe (liste noire).

La liste noire n'est pas exhaustive. SilvoCultura se réserve le droit, dans le cadre des premiers entretiens-conseil, d'exclure, pour des raisons justifiées, des espèces d'arbres inappropriées qui ne sont pas mentionnées dans cette annexe.

D'une manière générale, les trois systèmes agroforestiers suivants ne sont pas éligibles dans le cadre de ce programme:

- les arbustes qui pourraient également être cultivés en tant que «tige», p. ex. le sureau, le cornouiller, l'égantier
- les trognes et les systèmes de type haie
- les bandes à courte rotation

Liste noire en Suisse et au Liechtenstein

En ce qui concerne les espèces exotiques en Suisse et au Liechtenstein, SilvoCultura se base sur la liste de l'OFEV «Espèces exotiques en Suisse», qui exclut entre autres les espèces d'arbres comme le robinier, le Paulownia ou l'ailante glanduleux.

Liste noire en Allemagne et en Autriche

Cette liste noire se base principalement sur le règlement d'exécution allemand des paiements directs de la PAC concernant les espèces de végétaux ligneux dont la culture est exclue dans les systèmes agroforestiers. Les espèces suivantes en font partie (liste non exhaustive):

- Érable negundo
- Buddleia de David
- Frêne rouge
- Paulownia
- Cerisier d'automne
- Chêne rouge d'Amérique
- Sumac vinaigrier
- Robinier
- Rosier rugueux
- Symphorine blanche